

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE



AR 122

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Christophe VILLIER

Agissant en qualité de Président de l'association RAUZ'EN FÊTE

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

D'ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre de la fête de locale, les 29 et 30 août 2026

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 5 août 2026

Christophe VILLIER

ARRETE DU MAIRE



Je soussigné Christophe QUEBEC, Maire de la Commune de RAUZAN

Vu l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 DU Code de la santé publique ;

Vu les articles 2212.1, 2212-2, et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article premier : Christophe VILLIER, Président de l'association RAUZ'EN FÊTE

Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire

Dans le cadre de la fête de locale, les 29 et 30 août 2026.

Fait à RAUZAN,

Le 5 août 2026

Le Maire,

Christophe QUEBEC

AVIS FAVORABLE

